

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

## Nombre de membres

Séance du 19/12/2024

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

L'An deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-neuf heures

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc CAILLOUX, Maire

## Date de la convocation :

13/12/2024

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON Bernard, ROSSIGNOL Pascal, GIRARD Grégory, MOUTARDE Marilyne, MORVAN Julien, ANDRIEU Anne, MONGINOU Naïma

Absents excusés représentés : AUGHEARD Marie-Christine, GARDARIN Laetitia.

Absents excusés : MARTIN Stéphanie, BONY Sébastien, TREHAND Charlotte, CHATAIN Ludovic.

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte. En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIRARD Grégory, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

## **DCM 2024/12/01 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC : VOIRIE 2025**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale son projet de voirie 2025, qui peut être soumis au financement de l'Etat, au titre de la programmation FIC 2025

Le coût de ces travaux s'élève à 92 040 € HT et le taux de subvention est de 40%.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C 2025

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ▶ Approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ;
- ▶ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>92 040 € HT</b>
-----------------------------	--------------------

<b>FIC</b>	<b>36 816 €</b>
<b>SOLDE COMMUNE</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>55 224 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT HT</b>	<b>92 040 €</b>

► Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du programme « F.I.C 2025» et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

► Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

<b>DCM 2024/12/02 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC : RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENT COMMUNAL</b>
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale son projet de rénovation énergétique pour le bâtiment communal Saint Joseph, qui peut être soumis au financement de l'Etat, au titre de la programmation FIC 2025

Le coût de ces travaux s'élève à 80 454 € HT et le taux de subvention est de 40%.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C 2025

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

► Approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ;

► Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>80 454 € HT</b>
-----------------------------	--------------------

<b>FIC</b>	<b>32 182 €</b>
<b>ComCom CCV 20%</b>	<b>16 091 €</b>
<b>SOLDE COMMUNE</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>32 181 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT HT</b>	<b>80 454 €</b>

► Sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du programme « F.I.C 2025» et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

► Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

**DCM 2024/12/03 : ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2024/08/04 POUR ERREUR MATERIELLE**

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage dans le secteur public et de VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la (collectivité ou l'établissement) pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

M. le Maire explique que Madame BOUILLÉ Margaux, lycéenne en alternance en 1ere BAC SAPAT fera un stage d'une durée de 7 semaines sur la période du 02/09/2024 au 20/12/2024 au sein de la collectivité à l'école communale et propose de lui accorder une gratification pour les 7 semaines de présence, soit 120€ (30€ par jour de présence)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents**

• **DECIDE :**

- D'accorder une gratification d'un montant de 840€ à Madame BOUILLÉ Margaux
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**DCM 2024/12/04 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
014- Atténuations de produits	7392221	+157,00€
011-Charges à caractères générales	6064	-157,00€

**DCM N° 2024/12/05 : VENTE DE TERRAINS**

**Vente des parcelles AS n°605,607,610,611,613 et 622:**

Mr le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait de céder les parcelles de terrain : Parcelle 1 cadastrée section n° AS n°622 pour 108 m<sup>2</sup>. Parcelles 2,3,4,5 et 6 cadastrées section n° AS n°605 pour 18 m<sup>2</sup>, AS n°607 pour 88m<sup>2</sup>, AS n°610 pour 142m<sup>2</sup>, AS n°611 pour 5m<sup>2</sup> et AS n°613, sises au lieu-dit Chapdes-Beaufort, suite à sa demande d'achat, à Monsieur TOURNAIRE Claude au prix de 2920 € TTC.

Afin de formaliser cet acte de vente à Monsieur TOURNAIRE Claude, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint, afin de représenter la Commune.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

-Accepte de vendre et de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint au maire pour signer cet acte.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le bénéficiaire.

**Vente des parcelles AR n°380,382,389:**

Mr le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait de céder les parcelles de terrain : **Parcelle 1** cadastrée AR 380 pour 1223 m<sup>2</sup>, **Parcelle 2** AR 382 pour 497 m<sup>2</sup>, **Parcelle 3** cadastrée AR 389 pour 396 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit L'Endriat, , suite à sa demande d'achat, à Monsieur LANGLAIS Willy au prix de 18000 € TTC.

Afin de formaliser cet acte de vente à Monsieur LANGLAIS Willy, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint, afin de représenter la Commune.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

-Accepte de vendre et de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint au maire pour signer cet acte.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le bénéficiaire.

**Vente de la parcelle AK 195**

Mr le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait de céder la parcelle de terrain AK 195 pour 2830 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Chirmaud, suite à sa demande d'achat, à Mme CAILLOUX Claire au prix de 425 € TTC.

Afin de formaliser cet acte de vente à Mme CAILLOUX Claire, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint, afin de représenter la Commune.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :  
-Accepte de vendre et de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint au maire pour signer cet acte

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le bénéficiaire.

### **Vente de la parcelle AK 233**

Mr le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait de céder la parcelle de terrain AK 233 pour 2170 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Chirmaud, suite à sa demande d'achat, à Monsieur et Madame CARBONELL au prix de 326 € TTC.

Afin de formaliser cet acte de vente à Monsieur et Madame CARBONELL, Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint, afin de représenter la Commune.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :  
--Accepte de vendre et de donner délégation de signature à Julien MORVAN, adjoint au maire pour signer cet acte

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le bénéficiaire.

<p align="center"><b>DCM 2024/12/06 : OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2025</b></p>
--

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024 un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de régler les factures arrivant avant le vote du budget (restes-à-réaliser).

A l'inverse et afin d'assurer la continuité du service public, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
204 – Subventions d'équipement versées	35 000.00 €	8 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	16 000.00 €	4 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	320 467.66€	80 116.91 €
Total	371 467.66 €	92 866.91€

Fin de séance à 21h00

Prochaine réunion de conseil le 16 janvier à 19h00

Le secrétaire de séance

GIRARD Grégory

Le Maire

LUC CAILLOUX